

Mention « Management et Administration des Entreprises »
Parcours Master 1 « European Business Administration »
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

					Volume horaire de l'année (h) :		300,00
Premier semestre		Volume horaire du semestre :			174,00 h	ECTS :	30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1 : Organizational Behavior I		12,00	30		3		
UE 1.2 : Organizational Strategy		12,00	30		3		
UE 1.3 : Economic Globalization		21,00	40		4		
UE 1.4 : European Economic Environment I		18,00	30		3		
UE 1.5 : Cross cultural management fundamentals		6,00	20		2		
UE 1.6 : Fundamentals of Law I		15,00	30		3		
UE 1.7 : International Accounting I		18,00	30		3		
UE 1.8 : Financial Mathematics		21,00		30	3	Épreuve écrite	3 h
UE 1.9 : Decision-Making and Analysis		21,00		30	3	Épreuve écrite	3 h
UE 1.10 : French as a Foreign Language		30,00	30		3		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Deuxième semestre	Volume horaire du semestre :				126,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires								
UE 2.1 : Marketing & digital		24,00	30		3			
UE 2.2 : Human Resources		12,00	30		3			
UE 2.3 : International Strategy		12,00	30		3			
UE 2.4 : Corporate Finance		18,00	30		3			
UE 2.5 : Banking and Finance in Europe		12,00	30		3			
UE 2.6 : Fundamentals of Law II		15,00	30		3			
UE 2.7 : International Accounting II		18,00	30		3			
UE 2.8 : International French Firms		15,00	30		3			
UE 2.9 : Internship/ Dissertation (entre 2 et 6 mois)				60	6	Rapport de stage		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre								
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points	

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1ère session décembre
2^{ème} semestre : seulement du contrôle continu donc pas de double session

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Intership » évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, etc., et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception de l'unité d'enseignement « Intership », pour laquelle il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir le Master 1^{ère} année « European Business Administration », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui le composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.